

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DE LA SANTE

SECRETARIAT GENERAL A LA SANTE
PUBLIQUE

DECRET N° 75/310 /MS du 25/6/75
Portant Promotion à trois (3) ans au titre
de l'année 1974 de Monsieur KIMBEMBE Simon,
Médecin.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.-

VISAS:
DGT

Muuki

Vu la Constitution du 24 Juin 1973,
Vu la loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République du Congo,
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République du Congo,
Vu le décret n° 62-130/ME du 9 Mai 1962 fixant le régime de rémunérations des fonctionnaires de la République du Congo,
Vu le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo,
Vu le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires des cadres,
Vu le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat,
Vu le décret n° 65-170/FP du 25 Juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires des cadres de la République du Congo,
Vu le décret n° 65-44 du 12 Février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 Novembre 1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A hiérarchie I de la Santé Publique,
Vu le décret n° 75/20 du 8 Janvier 1975 nommant le Premier Ministre Chef du Gouvernement de la République Populaire du Congo,
Vu le décret n° 75/21 du 9 Janvier 1975 fixant la Composition du Gouvernement de la République Populaire du Congo,
Vu le décret n° 75/187 du 17.4.1975 portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1974 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), et dressant la liste des fonctionnaires de ce même cadre avançant à l'ancienneté,

DF

CF

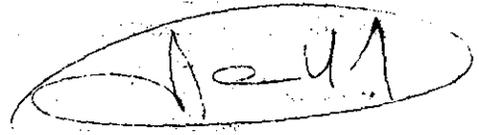
D E C R E T E :

Article 1er. - Monsieur KIMBEMBE Simon, Médecin de 4° échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), en service à l'Hôpital A. SICE de Pointe-Noire (Région du Kouilou), est promu à trois (3) ans au 5° échelon de son grade (avancement 1974).

.../...

Article 2.- Le présent décret, qui prendra effet tant au point de vue de la solde que l'ancienneté à compter du 21 Juillet 1975, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire d Congo et communiqué partout où besoin sera.-

Par le Premier Ministre, Brazzaville, le 25 juin 1975
Chef du Gouvernement.



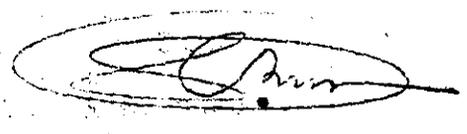
H. LOPES

Le Ministre de la Santé

Le Ministre des Finances



Dr. C. A. EMPANA



S. OKABE

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,
Chargé de l'Industrie.



A. DENGUET

AMPLIATIONS:

- Direction Générale du Travail.....3
- Ministère des Finances.....1
- Direction des Finances.....3
- Direction du Contrôle Financier.....1
- Ministère de la Santé.....1
- Secrétariat Général à la Santé Publique.4
- Hôpital A.SICE de Pointe-Noire.....2
- intéressé.....1
- Secrétariat Général du Conseil d'Etat...3
- Journal Officiel de la Rép.Pop.du Congo.1